

ROYAUME DE BELGIQUE

Service public fédéral Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

Circ. 1941
Direction des Traités

Accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord modifiant et complétant l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche et son Protocole, signé à Bruxelles le 15 décembre 1993, fait à Bruxelles le 7 juillet 2020.

A. Liste des États signataires

1. Belgique
2. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord
3. France
4. Pays-Bas

B. Liste des ratifications, acceptations ou approbations.

États	Date d'application provisoire (Art 34).	Date du dépôt des instruments de ratification (R), d'acceptation (Acc) ou d'approbation (App) (Art 33(1)).	Entrée en vigueur (Art 33(2)).
BELGIQUE	07.07.2020	12.05.2023 (R)	
PAYS-BAS	07.07.2020 (*)	07.03.2023 (Acc) (pour la partie européenne des Pays-Bas)	
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	-----		
FRANCE	-----		

(*) à l'exclusion des dispositions de l'Article 12, paragraphe 4, de l'accord de 1993, tel que modifié, et de l'Article 3, paragraphe 1, lettre b, (i) et (iii) du Protocole au présent Accord.